



**Nombre membres afférents au Conseil Municipal : 12**

**Date de la convocation :** 15 mars 2017

**Membres présents :** Etienne DEDIEU, Laetitia DEDIEU, Jean THUILIER, Marie-Christine DESCOUENS, Pierrette LAPEYRE, Christiane ODON, Armindo SARAIVA DA SILVA, Jean-Claude SOUM, Jean LAJOURNADE

**Absents excusés :** Donovan ZANCOPE (procuration à Laetitia DEDIEU), Thérèse BOUIN (procuration à Pierrette LAPEYRE), Valérie ESPIN (procuration à Christiane ODON)

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine DESCOUENS

**. COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Le Maire ne participe pas au vote.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses 2016	1 575 799.04 €
Recettes 2016	2 128 363.07 €
Résultats 2016 Excédent	552 564.03 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses 2016	463 607.67 €
Recettes 2016	724 979.56 €
Résultats 2016 Excédent	261 371.89 €

Déficit antérieur reporté	707 263.89 €
---------------------------	--------------

Résultat clôture 2016	- 445 892.00 €
-----------------------	----------------

**Résultat 2016 :** 106 672.03 €

VOTE	
POUR	11/11

**. Délibération : Approbation du COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE dressé Mademoiselle Eliane SUTRA, Trésorière Principale**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant la régularité des opérations

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE	
POUR	12/12

**. Délibération : Délibération du Conseil Municipal se prononçant sur le transfert de compétence PLU, Document d'Urbanisme en tenant lieu ou carte communale à l'EPCI**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants et propose de prendre une décision.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 Août 2015 ; stipulant que les communautés de communes deviennent compétentes en matière de PLU, document en tenant lieu ou carte communale le lendemain d'un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'une partie des communes membres.

Vu l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Alur) n°2014-366 du 24 mars 2014 rendant obligatoire le transfert de la compétence élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal aux communautés de communes et d'agglomération dans un délai

de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

La communauté de communes ou d'agglomération existant à la date de la publication de la loi Alur ou créée ou issue d'une fusion entre la publication de la loi Alur et le 26 mars 2017 et qui n'est pas compétente en matière de planification de l'urbanisme le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

Si entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, alors ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant l'intérêt à ce que la commune conserve sa compétence en matière de PLU, document en tenant lieu ou carte communale, Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- s'oppose au transfert de compétence en matière de PLU, document en tenant lieu ou carte communale,
- demande au Conseil Communautaire de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées de prendre acte de cette décision.

VOTE	
POUR	12/12

**. Délibération : Avenant à la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège**

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu la convention conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion ;

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

VOTE	
POUR	12/12

**. Délibération : Détermination des critères d'attribution des subventions aux Associations**

Après avoir entendu la Commission Travaux-Finances, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de définir des critères afin d'attribuer des subventions aux associations qui en feront la demande.

Ainsi, il est proposé que la demande de subvention soit accompagnée :

- des statuts de l'association
- d'une quittance d'assurance de l'année en cours dans le cas où la manifestation pour laquelle la subvention est demandée se déroulerait sur la commune,
- des bilans moral et financier de l'année écoulée,
- des projets et du budget prévisionnel pour l'exercice en cours.

Par ailleurs, sans être exclusive, l'implication de l'association dans la vie de la commune sera prise en considération.

VOTE	
POUR	11/12
ABSTENTION	1/12

**. Délibérations : Constitution de Servitude ENEDIS/GRDF/RTE**

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne, BP 12332, 31023 TOULOUSE CEDEX 1, et cela à la demande de la société ENEDIS (anciennement dénommée ERDF)/GRDF/RTE.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS/GRDF/RTE demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le Conseil, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et de matériel d'ENEDIS sur les parcelles sises Chemin des Bouvreuils et cadastrées B 1686 / B1687 / B1688 (ancienne B 1607) ;
- MANDATE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean THUILIER, Maire Adjoint chargé de ce dossier, à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

VOTE	
POUR	12/12